

Motions votées par le Congrès à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du 17 mai 1976

Motion sur les moyens mis à la disposition des bibliothèques

Le Congrès de l'A.B.F. réuni à Caen les 15, 16 et 17 mai 1976 exprime sa vive inquiétude quant aux projets de budget pour 1977 du Service des bibliothèques du SEU et de la Direction du livre du SEC, qui ne permettront pas de mettre à la disposition des bibliothèques de toutes catégories les moyens indispensables à leur bon fonctionnement, et qui hypothèquent lourdement toutes perspectives de développement.

Le Congrès charge le Bureau national de faire part de cette inquiétude à toutes les instances concernées.

Motion présentée par la Section des bibliothèques publiques sur l'unité des bibliothèques

Conformément aux craintes exprimées par l'A.B.F. lors de la suppression de la DBLP, le fonctionnement des services (BCP et BM) apparaît fortement compromis du fait du partage des bibliothèques entre deux administrations distinctes.

De plus, les structures de coopération entre deux Secrétariats d'Etat ne permettent qu'un fonctionnement difficile et inutilement onéreux des services communs aux différentes bibliothèques : personnel, formation, information, échanges. La dissociation administrative aggrave donc la situation des bibliothèques déjà précaire de par l'insuffisance de leurs moyens budgétaires.

Au moment où l'A.B.F. a choisi comme thème pour son congrès 1976 *Coordination et coopération entre bibliothèques*, l'Association des bibliothécaires français tient à réaffirmer la nécessité d'une administration unique pour toutes les catégories de bibliothèques, seule susceptible de coordonner efficacement une politique cohérente.

Motion sur les thèses

L'Association des bibliothécaires français, inquiète devant les problèmes graves et complexes que ne manquera pas de soulever l'application du titre 2 de l'arrêté du 11 février 1976 concernant les modalités du dépôt des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue des doctorats,

— aurait souhaité deux exemplaires supplémentaires destinés, l'un à la Bibliothèque nationale, l'autre aux grandes bibliothèques universitaires de Paris, eu égard à la concentration des chercheurs dans la région parisienne et au rôle national de ces bibliothèques.

— souhaite qu'il soit rappelé aux Conseils d'universités qu'au delà du nombre fixé par l'arrêté du 11.2.76, ils gardent la possibilité de déterminer la quantité d'exemplaires supplémentaires à demander aux candidats.

— demande au Secrétariat d'Etat aux universités de mettre en place un atelier destiné à reproduire par le procédé de la microfiche toutes les thèses et travaux considérés au Titre 2, et ce dans les meilleurs délais, afin d'assurer le prêt dans des conditions satisfaisantes. (Actuellement le procédé de la microfiche est devenu fiable au niveau de la fabrication, du coût et de l'utilisation).

— demande que la circulaire d'application de l'arrêté du 11.2.76 soit soumise à un groupe de travail rassemblant les diverses parties prenantes (Bibliothèque nationale, bibliothèques universitaires de Paris et de province, bibliothèques spécialisées, centres de documentation du C.N.R.S., centre national de prêt, personnes qualifiées sur les problèmes du catalogage, de l'indexation et de la bibliographie des thèses).

— propose qu'à plus long terme, un groupe de travail examine le problème du catalogage des thèses et l'intégration des notices dans les banques de données nationales.